

# Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2022

Excusée représentée : HAZENDONK Karen

La séance est ouverte à 20h30

## 1 – Délibération sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le conseil municipal doit recenser toutes les dépenses qui doivent être réglées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». On relève entre autres : les vins d'honneur pour le 8 mai et 11 novembre, la frairie, les inaugurations, le repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les gerbes pour les défunts, les cadeaux de naissance, les colis de Noël... Le CM se prononce favorablement sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 2 – Augmentation des loyers communaux

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2022. Le Conseil Municipal ne juge pas opportun de les augmenter.

## 3 – Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal doit réfléchir à la mise à jour des tarifs pour la vente de concessions dans notre cimetière. Le tarif actuel est de 7,63 € le m<sup>2</sup>. Le CM décide de garder le même tarif ainsi que la perpétuité des concessions.

## 4 – Régularisation de la concession de M. DELAVALLADE Robert

Suite à une erreur administrative, la concession achetée par M. DELAVALLADE Robert il y a plusieurs dizaines d'années, a été revendue à un autre administré. Afin de réparer cette erreur, M. Le Maire a proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, d'attribuer gratuitement une autre concession (la n°658) à M. DELAVALLADE. Ce dernier ayant accepté, M. Le Maire demande à son Conseil de se prononcer. Le CM approuve cette proposition.

## 5 – Demande de subvention

L'Association "le Poney club du Couret" souhaite défendre les couleurs du club au championnat de France de voltige. Alicia ROMPEUX, domiciliée sur notre Commune, est concernée suite à son classement en 1ère départementale et 4ème régionale. L'Association sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une aide financière pour la participation de Mme ROMPEUX Alicia à ce concours. Après débat, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100 € à ladite Association. Cette somme sera réglée en dépenses de fonctionnement, à l'article 6574, sur le BP 2022.

## 6 – Assainissement au village « La Borderie »

Nous avons sollicité 4 cabinets d'études. Seulement 3 ont répondu. Leurs dossiers sont en cours d'examen à Charente Eaux.

## 7 – Achat d'un terrain communal par M. PERCHEVAL (Garage CARD'AUTOS)

Le garage CARD'AUTOS représenté par M. PERCHEVAL Cédric, souhaite acquérir les parcelles B1801 (10a58ca) et B1799 (5a22ca) situées au Châtain-Besson et appartenant à la Commune afin d'y monter un garage. Ces parcelles viennent d'être bornées. Le prix de vente est de 10€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 15800 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Quant aux frais de géomètre, ils seront réglés par la Commune.

## 8 – Décisions modificatives

Le Maire informe que certains crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 sont insuffisants, c'est pourquoi il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

- Art.2135 : + 2000 € pour le groupe de volée de l'église
- Art. 2188 : + 10000€ pour les 28 vitrines destinées à l'affichage des infos communales
- Art. 2312 : - 12000€ pris dans la « réserve » d'argent

## 9 – Réforme de la publicité des actes

Les règles de publication des actes des collectivités territoriales ont été modifiées. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies avant le 1<sup>er</sup> juillet : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Le Conseil municipal décide de conserver la publication papier.

## 10 – Proposition d'acquisition de la parcelle du pylône Orange

La Société ATC France se propose d'acquérir cette parcelle pour une somme de 22250 € net (frais et accessoires supportés par la société). Pour cette année, le loyer annuel s'élève à 1854,54€. Après débat, le CM décide de ne pas vendre la parcelle.

## 11 – Détermination des taux pour les avancements de grade

Suite à l'augmentation du SMIC fin 2021, deux agents ont bénéficié d'une bonification d'un an d'ancienneté ce qui permet à un de ces agents de pouvoir prétendre à un avancement de grade cette année. Pour cela, il faut déterminer les taux pour les avancements de grade et saisir le Comité Technique avant la création du poste. Le CM fixe le taux à 100%.

## 12 – Questions diverses

### a) Dépenses sans ordonnancement

La trésorerie peut, avec autorisation de l'ordonnateur, payer certaines dépenses sans mandatement préalable (ex : prélèvement EDF). La liste de ces dépenses doit être établie. Il est proposé d'y porter les emprunts, les factures d'eau, d'électricité, de téléphone et d'affranchissement. Le CM valide.

### b) Intervention de Mme JHANJEE Laëticia au sujet du transport scolaire

Mme JHANJEE informe le conseil que le ramassage scolaire pour l'école primaire de Montbron sera payant à partir de la rentrée de septembre. Elle doit se renseigner auprès de la région dont c'est la compétence. Suivant l'évolution, il sera proposé au conseil de prendre une motion afin que la gratuité soit pérennisée.

### c) Distribution du petit journal

Il sera distribué à partir du 18 juin.

La séance est levée à 22h15.

